

United States Department of Interior
Bureau of Reclamation
Washington DC 20240

W-6335
PRJ-1.10

M. Terry Breese
Directeur, Office of Canadian Affairs
United States Department of State
Room HST-3917
2201 C Street, NW
Washington, D.C. 20240

Monsieur,

Tel que nous l'avons indiqué dans notre correspondance et à l'occasion de discussions antérieures, le Bureau of Reclamation soutient le point de vue de l'État du Montana qui estime que les dispositions de l'ordonnance de 1921 de la Commission mixte internationale (CMI) se traduisent par une répartition inégale de l'eau des rivières St. Mary et Milk au profit du Canada, contrairement à ce qui était prévu par le Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909.

Le Montana a porté cette question à l'attention de la CMI en 2003. L'administration de la répartition de l'eau des deux rivières est une question extrêmement complexe. En plus de solliciter les commentaires de nombreuses sources gouvernementales, la CMI a tenu une série de consultations publiques dans les bassins des deux rivières pour mieux sonder l'opinion publique au sujet des enjeux soulevés par le Montana. En décembre 2004, après mûre réflexion, la CMI a mis sur pied le Groupe de travail sur les mesures administratives touchant les rivières St. Mary et Milk pour examiner les possibilités d'améliorer les procédures administratives actuelles en vue d'optimiser l'utilisation et la réception des eaux qui ont été attribuées aux deux pays et de faire rapport à ce sujet. Bien que cette mesure ne constitue pas une révision de l'ordonnance de 1921, nous considérons que c'est une étape logique et appropriée pour l'examen des préoccupations soulevées par le Montana.

La position du Canada relative à l'ordonnance de 1921 et à l'interprétation de l'article VI du Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909, résumée dans sa présentation faite à la CMI en octobre 2004, n'est pas entièrement partagée par le Bureau of Reclamation. Cependant, plutôt que de discuter de questions telles que le droit inaliénable d'utiliser l'eau et l'applicabilité des excédents d'eau et des déficits hydriques, qui ne font pas l'objet d'un consensus pour l'instant, nous préférons accorder au Groupe de travail la possibilité d'exercer ses fonctions conformément à la directive de la CMI. Nous estimons raisonnable de supposer que le Groupe de travail réussira à régler à tout le moins certaines des questions en litige qui opposent les deux pays. Cependant, s'il devenait évident au cours des délibérations du Groupe de travail que des progrès raisonnables ne sont pas susceptibles d'être accomplis, une position plus explicite des États-Unis quant aux questions toujours en suspens serait appropriée.

[logo : Take pride in America]